ARRÊTÉ DU MAIRE 2022-N°119

PORTANT SUR LA FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF FIRMIN RIFFAUD ET DU TERRAIN DES ÉRABLES

Le Maire de la Commune de Magnanville, Monsieur Michel LEBOUC

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et notamment les articles 2 et 3, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques non favorables à l'utilisation des terrains de football, synthétique du complexe F. RIFFAUD et gazonné des Erables,

CONSIDÉRANT la sécurité des usagers, notamment des sportifs,

CONSIDÉRANT la programmation des associations sportives,

ARRÊTE

Article 1er : Le terrain synthétique de football du complexe sportif Firmin RIFFAUD et le terrain gazonné des Erables seront fermés du mardi 14 décembre au lundi 02 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Un affichage sera apposé sur les terrains précités pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magnanville, le 14 décembre 2022 .

Le Maire,
Conseiller communautaire délégué
de la Communauté urbaine Grand
Paris Seine & Oise
1er Vice-Président du SDIS78

Michel Lebouc

MAIRIE DE MAGNANVILLE (Yvelines)